



Strasbourg, le 11 septembre 2013

CDL-EL(2013)009
Or. angl./fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

BASE DE DONNEES ELECTORALES « VOTA »

Thésaurus systématique

Renvois à CODICES

Index CODICES

1. Les principes du patrimoine électoral européen	
1.1. Le suffrage universel	5.2.1.4 ou 5.3.41.1 ou 5.3.41.2 ou 4.9.5
1.1.1. Conditions et exceptions	
1.1.1.1. Age	
1.1.1.2. Nationalité	
1.1.1.3. Résidence	
1.1.1.4. Restrictions au droit de vote	
1.1.2. Les listes électorales et l'enregistrement des électeurs	4.9.7.1
1.1.2.1. Vérification/contestation des listes électorales	
1.1.2.2. Mise à jour périodique des listes	
1.1.2.3. Inscription sur la liste le jour de l'élection	
1.1.3. La présentation des candidatures	4.9.7.2
1.1.3.1. Restrictions au droit d'être candidat(e)	
1.1.3.2. Présentation des listes de candidats	
1.1.3.3. Présentation des candidats individuels	
1.2. Le suffrage égal	5.2.1.4
1.2.1. L'égalité de décompte	
1.2.2. L'égalité de la force électorale/les circonscriptions	4.9.4
1.2.3. Egalité et minorités nationales	4.9.6
1.2.4. Egalité et parité des sexes	5.2.1.4 et 5.2.2.1
1.3. Le suffrage libre	5.3.41.3
1.3.1. La libre formation de la volonté de l'électeur	
1.3.1.1. Les médias	4.9.8.3
1.3.1.1.1. Couverture de la campagne électorale	
1.3.1.1.2. Accès aux médias des forces participant à l'élection	
1.3.1.1.3. Les sondages	
1.3.2. La libre expression de la volonté de l'électeur	
1.3.2.1. Les bulletins et le matériel de vote	4.9.7.3
1.3.2.2. Les procédures de vote	4.9.9
1.3.2.2.1. Le vote par procuration	
1.3.2.2.2. Le vote à distance	
1.3.2.2.3. Autres procédures spéciales de vote	
1.3.2.2.4. La lutte contre la fraude électorale	
1.3.2.3. Le décompte/la validité des bulletins	4.9.11 ou 4.9.11.1
1.3.2.4. La transmission et la proclamation des résultats	4.9.11*
1.4. Le suffrage secret	5.3.41.4 ou 4.9.9.2
1.4.1. Exceptions	
1.5. Le suffrage direct	5.3.41.5
1.5.1. Le suffrage indirect	
1.6. La périodicité des élections	5.3.41.6
1.6.1. Les élections partielles et la répétition des élections	
1.6.2. Deuxième tour	

2. L'organisation des élections	
2.1. Les organes compétents et leurs tâches	4.9.1
2.1.1. Commissions électorales	
2.1.2. Organes exécutifs	
2.1.3. Juridictions	
2.1.4. Autres	
2.2. Les bureaux de vote	4.9.9.1
2.3. L'observation des élections	
2.3.1. Observateurs nationaux	
2.3.2. Observateurs internationaux	
2.4. Les recours	
2.5. La campagne électorale	4.9.8*
2.6. Le financement de la campagne	4.9.8.1 ou 4.9.8.2
2.7. Le financement des élections	
2.8. La sécurité	
2.9. Les infractions et les sanctions	
3. Le système électoral	4.9.3*
3.1. Systèmes majoritaires	
3.2. Systèmes proportionnels	
3.3. Systèmes mixtes	
4. Le type d'élection	
4.1. Elections parlementaires	4.5.3.1
4.1.1. Chambre basse	
4.1.2. Chambre haute	
4.2. Elections présidentielles	4.4.4.3
4.3. Elections régionales et d'Etats fédérés	
4.4. Elections départementales/provinciales	
4.5. Elections locales	
4.5.1. Elections de l'exécutif communal	
4.6. Elections d'organes non politiques	
4.7. Elections européennes	

5. Le référendum / la consultation	4.9.2*
5.1. Nature du référendum	
5.1.1. Référendum obligatoire	
5.1.2. Référendum à la demande d'une autorité	
5.1.3. Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	
5.1.3.1. Récolte des signatures	
5.2. Contenu du référendum	
5.2.1. Type d'acte	
5.2.2. Matière	
5.2.2.1. Autodétermination	
5.3. Validité de la question	4.9.2.1
5.4. Effets du référendum	4.9.2.2
6. Les partis politiques	4.5.10*
6.1. Noms et logos	
6.2. Coalitions	
6.3. Etablissement des listes de candidats	4.9.7.2
6.4. Conditions spéciales de participation aux élections	